MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce troisième jour de février deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Diane Rancourt, Julie St-Pierre
Messieurs les conseillers : Louis Lahaye Roy, Jimmy Paquet-Cormier
Est absente : madame la conseillère Mélanie Lévesque
Sont présentes : Mesdames Maryse Lizotte directrice générale greffière-trésorière et Guylaine Dumais greffière-trésorière adjointe

1. Ouverture
Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
5.2 Autorisation – rémunération d'un stagiaire
5.3 Offre de services professionnels - Gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées
5.4 Appropriation fonds réservés aqueduc et égout – CGR Procédé

6. Législation

6.1 Adoption du règlement numéro 353-2026 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel)
6.2 Adoption du règlement numéro 354-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
6.3 Adoption du règlement numéro 352-2026 Imposition 2026
6.4 Demande de modification du schéma d'aménagement à la MRC de Kamouraska pour lever les aires de réserve
6.5 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Transport Pierre Dionne (9091-9598 Québec inc)
6.6 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau
6.7 Désignation d'un élu responsable du dossier Camp de jour

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil
7.2 Demande d'un citoyen
7.3 Mobilisation pour la tarification réduite pour les prêts entre bibliothèques - Projet de loi C-15

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

<u>017-2026</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026</u>

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

<u>018-2026</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2026 et celui de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026.

4. <u>Correspondance</u>

Madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. <u>Gestion financière</u>

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

<u>019-2026</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de janvier 2026, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisation de l'employeur:	48 293.16 $
Total des paiements autorisés :	11 550.58 $
Total des paiements directs :	72 233.18 $
Total des comptes à payer :	129 921.57$
Grand total :	**<u>261 998.49$</u>**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Autorisation – rémunération d'un stagiaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel accueille un stagiaire dans le cadre d'un programme de formation reconnu ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* et les ententes conclues avec les établissements d'enseignement permettent le versement d'une rémunération aux stagiaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconnaître la contribution du stagiaire aux activités municipales ;

<u>020-2026</u> IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une rémunération salariale à monsieur Alexis Massé, pour la durée de son stage, soit 250 heures;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire no 02 _13000_141 du budget en vigueur.

5.3 Offre de services professionnels - Gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées

CONSIDÉRANT la vacance au poste de surintendant des eaux et la nécessité d'assurer sans délai la continuité des services;

021-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels - Gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées soumise par Nordikeau au montant forfaitaire de 8 875$ par mois avant taxes.

5.4 Appropriation fonds réservés aqueduc et égout – CGR Procédé

CONSIDÉRANT la soumission tardive présentée par CGR Procédé, pour l'achat et la pose d'une vanne anti-cavitation pour le remplissage du réservoir d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette soumission n'a pu être incluse au budget de fonctionnement 2026;

022-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Layahe Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise l'appropriation de fonds réservés aqueduc et égout pour le paiement de la facture qui s'élève à 13 835.70$ avant taxes.

6. Législation

6.1 Adoption du règlement numéro 353-2026 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipale, une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement provincial, celui-ci exige que la Municipalité adopte un règlement de tarification des services d'eau pour les industries, les commerces et les institutions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 6 janvier 2026 et qu'il fut déposé et expliqué;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

023-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 353-2026 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel).

6.2 Adoption du règlement numéro 354-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire selon l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

024-2026 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 354-2026, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

6.3 Adoption du règlement numéro 352-2026 Imposition 2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et de services en six (6) versements soit : le 31 mars, 15 mai, 29 juin, 13 août, 27 septembre et le 11 novembre;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance extraordinaire du 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

025-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 352-2026 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2026.

6.4 Demande de modification du schéma d'aménagement à la MRC de Kamouraska pour lever les aires de réserve

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement (SADR) a été adopté en septembre 2016 ;

ATTENDU QUE dans le SADR il y a été identifié des aires de réserve pour le développement résidentiel futur ;

ATTENDU QUE depuis 2016, la situation a changé à Mont-Carmel en lien avec les terrains disponibles à la construction dans le périmètre urbain et que le nombre de terrains disponibles en dehors des aires de réserve est de 10, dont deux qui seront construits en 2026-2027;

ATTENDU QUE depuis 2016, 26 permis de construction de maisons principales ont été délivrés, dont 7 dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la pandémie a diminué de façon drastique le nombre de logements disponibles et abordables, de maisons à vendre et que la situation persiste sur le territoire ;

ATTENDU QUE la demande en logement a augmenté, que très peu de logements ou de maisons à louer et de résidences abordables à l'achat sont disponibles ;

ATTENDU QU'il y a des demandes pour la construction d'habitation bifamiliale en rangée et de logements dans l'aire de réserve disponible immédiatement (45 RZI);

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel ne possède plus de terrain à vendre dans son développement domiciliaire du Carré des Cèdres;

ATTENDU QUE l'emplacement prévu pour la deuxième phase de développement du Carré des Cèdres est désormais utilisé pour l'installation d'une tour de communication dans une zone prioritaire (40 RZ);

ATTENDU QU'un projet de développement pour offrir du logement est en cours de planification et que pour le réaliser, un espace de construction doit être disponible, et ce, en zone de réserve disponible immédiatement (45 RZI) et dans l'aire de réserve (46 RZ);

ATTENDU QUE ce projet nécessite un terrain d'une certaine grandeur qui ne correspond pas aux terrains disponibles présentement ;

ATTENDU QUE ce projet répondra également à plusieurs clientèles;

ATTENDU QUE l'un des lots visés dans l'aire de réserve disponible immédiatement (45 RZI) a été acheté en 2024 avant la révision de la règlementation d'urbanisme de 2025;

ATTENDU QUE la propriétaire est privée de son droit de construire suite à la mise à jour et à l'adoption de la nouvelle réglementation d'urbanisme en mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un bifamiliale n'est pas possible sans une modification du SADR;

ATTENDU QUE les zones résidentielles de Mont-Carmel n'ont pas l'espace nécessaire pour la construction de projet de bifamiliale et de logements ;

026-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil demande à la MRC de Kamouraska de modifier le SADR en transformant les aires de réserves (disponible immédiatement la 45 RZI et une aire de réserve 46 RZ) afin de permettre la construction de nouvelles habitations sur le territoire de Mont-Carmel.

6.5 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Transport Pierre Dionne (9091-9598 Québec inc)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel a reçu une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à l'utilisation d'une partie des lots 5 426 673, 5 426 676 et 5 426 675 pour l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès afin d'accéder à la nouvelle sablière sur les lots 5 426 675 et 5 426 676, d'une superficie d'environ 1.5 hectares depuis la rue des Bois-Francs ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande d'autorisation est actuellement boisé et n'est pas utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau chemin d'accès n'aura pas pour effet de nuire aux activités agricoles des restes des lots 5 426 673, 5 426 676 et 5 426 675 puisqu'ils ne sont pas utilisés à des fins agricoles et qu'une gravière/sablière est déjà présente à proximité, du lot 5 426 673;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre site approprié pour un nouveau chemin d'accès dans le secteur pour accéder à la sablière déjà autorisé selon le numéro de dossier 448702 sur les lots 5 426 675 et 5 426 676;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole des lots 5 426 673, 5 426 676 et 5 426 675 concerné par la demande est constitué de sol de classe 4 (potentiel agricole limité);
2° les possibilités d'utilisation du la partie des lots visés par la demande à des fins agricoles sont limités;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, puisqu'elle vise à l'aménagement d'un chemin d'accès pour la nouvelle sablière déjà autorisé # 448702 sur un site non exploité à des fins agricoles;
4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
5° critère non applicable;
6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;
9° l'autorisation permettrait la consolidation d'une entreprise de la région qui exploite déjà une gravière/sablière dans le secteur;
10° critère non applicable;
11° critère non applicable;

EN CONSÉQUENCE,

027-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le développement d'une utilisation autre qu'agricole à des fins d'aménagement d'un nouveau chemin d'accès d'une superficie de 1.5 hectares sur les lots 5 426 673, 5 426 676 et 5 426 675.

6.6. Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

ATTENDU QUE l'article 108 *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) *LCM*;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la MRC de Kamouraska et la MUNICIPALITÉ et que l'entente a pour objet de confier à la MUNICIPALITÉ la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 *LCM*, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;

028-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel nomme monsieur Pierre Roussel, directeur des travaux publics et monsieur Yan Boucher adjoint aux travaux publics, comme personnes désignées à agir dans les limites de sa municipalité, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Kamouraska.

6.7 Désignation d'un élu responsable du dossier Camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour constitue un service essentiel pour la communauté et pour les familles ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service de camp de jour est un élément clé pour soutenir la conciliation travail-famille ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que tous les efforts soient déployés afin d'offrir un service de camp de jour répondant aux besoins des parents ;

EN CONSÉQUENCE,

029-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme un élu responsable du dossier du camp de jour ;

QUE madame la conseillère Josée-Ann Dumais soit nommée élue représentante du dossier du camp de jour.

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Demande d'un citoyen

CONSIDÉRANT la demande de la part de monsieur Berto Bélanger de pouvoir entailler les érables du Parc municipal Jean-Claude Plourde pour la saison des sucres 2026;

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Bélanger d'installer les tuyaux le plus tard possible et de les enlever le plus tôt possible après la saison des sucres;

CONSIDÉRANT le respect des obligations demandées par la municipalité;

030-2026 Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER monsieur Berto Bélanger à entailler les érables du Parc municipal Jean-Claude Plourde pour la saison des sucres 2026.

7.3 Mobilisation pour la tarification réduite pour les prêts entre bibliothèques - Projet de loi C-15

ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés;

ATTENDU QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

ATTENDU QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques;

une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers;

une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO du Bas Saint-Laurent lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;

EN CONSÉQUENCE,

031-2026 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'EXPRIMER officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;

D'APPORTER notre soutien au mouvement de mobilisation du Réseau BIBLIO;

DE faire parvenir la présente résolution au député fédéral de notre circonscription, monsieur Bernard Généreux.

ET DE demander formellement au ministre fédéral responsable, monsieur Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

8. Dépôt de document

Dépôt par la greffière-trésorière du formulaire DGE-1038 :
Madame Josée-Ann Dumais
Monsieur Jimmy Paquet Cormier

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

032-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h09.

_____
Denis Lévesque, maire

_____
Guylaine Dumais
Greffière-trésorière adjointe

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire